

Image not found or type unknown



Loi molle contribution du locataire aux travaux économie énergie

Par **Patpatrickhama**, le **24/06/2012** à **15:49**

Bonjour,
Selon la loi MOLLE loi 2009-323 du 25/3/2009 article 119, un locataire peut contribuer aux travaux d'économie d'énergie.
Dans le cadre d'un immeuble collectif de plus de 3 logements, cette contribution peut-elle être indépendante de la surface des logements?
C'est à dire: le bailleur peut-il demander la même contribution mensuelle pour un T3 et un T5?
Merci d'avance